GRAND PARIS GRAND EST
Courrier n° .....
Suivi : DAU
Copie/Info .....
Président
VP PLU
DGS
29/04-71

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE SAINT DENIS

Etablissement Public Territorial
24 AVR. 2019
Grand Paris Grand Est

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

19/069

Bobigny, le 16 AVR. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Objet : avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois

Par arrêté en date du 11 mars 2019, vous avez prescrit le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois que vous m'avez officiellement notifié le 22 mars 2019.

Ce projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière quant à l'opportunité des modifications proposées permettant la réalisation de projets d'aménagement connus et soutenus par l'État. En particulier, la réduction du périmètre d'inconstructibilité sur le plateau d'Avron permettra la réalisation du projet de 18 logements locatifs sociaux (PLAI) pour lequel l'État mobilise son foncier avec un prix décoté de 100 %.

Toutefois, la création du sous-secteur UCc pour le projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil modifie les dispositions réglementaires relatives aux exigences d'espaces végétalisés de pleine terre. Or il conviendrait de démontrer, dans la notice de présentation de cette modification simplifiée, que ces nouvelles dispositions ne remettent pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en matière d'espaces verts qualitatifs et d'amélioration du cadre de vie tels qu'elles sont décrites dans son axe n°2. En effet, le quartier du Pré Gentil y est nommément désigné comme un secteur à projet d'aménagement où les objectifs de développement des espaces verts doivent être atteints.

Les services de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet

Tél. : 01 41 60 67 22 – fax : 01 41 60 67 99
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
7 esplanade Jean Moulin – BP 189 – 93003 Bobigny Cedex